

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 22 - 2026 du 23 avr. 2026

**Prenant acte du bilan de la mandature de la CODIM
pour la période de 2020 à 2026**

Le 22/04/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/04/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Hana MARURAI

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La mandature communautaire 2020-2026 est entrée dans une étape de concrétisation pour la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), qui s'est caractérisée par la montée en puissance de ses services et le passage d'une phase principalement centrée sur les études à une phase de mise en œuvre opérationnelle des projets à l'échelle de l'archipel.

Cette dynamique s'inscrit dans la continuité du Plan de Développement Économique Durable des Marquises (PDEM 2012-2027) et dans l'esprit de responsabilité associé au patrimoine, entendu comme un héritage à préserver et à transmettre. Elle s'est traduite par un renforcement de l'organisation administrative et budgétaire de la CODIM, la structuration de budgets dédiés, ainsi que par une présence consolidée sur plusieurs sites afin d'améliorer la coordination et la proximité de l'action publique.

Au cours de cette période, la CODIM a notamment consolidé des services publics essentiels, au premier rang desquels le transport maritime interinsulaire (TMII), outil de continuité territoriale, et le service de l'énergie TE AUÏI, assurant la compétence électricité et la transition énergétique de l'archipel. La mandature a également renforcé la place institutionnelle des Marquises, la CODIM étant reconnue comme interlocuteur de référence auprès de l'État, du Pays et de partenaires nationaux et internationaux.

Enfin, l'inscription du bien classé « Te Henua Enata – Les Îles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO, le 26 juillet 2024, constitue l'un des événements majeurs de cette mandature. Au-delà du classement, la période 2020–2026 a permis d'engager des mesures de gouvernance et les outils nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle, en articulation avec la dynamique de protection et de cogestion de l'espace marin, « Te Tai Nui A Hau » .

Le bilan de mandature 2020–2026, présenté au conseil communautaire, retrace ces avancées et constitue un document de référence utile à la continuité de l'action communautaire.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** le bilan de la mandature 2020-2026 de la communauté de communes des îles Marquises annexé à la présente délibération ;
- Considérant** que le bilan de mandature retrace les projets et les actions menées par la CODIM sur la période 2020-2026. Il n'empêche, par lui-même, aucune incidence juridique ou financière.
- Considérant** que le bilan de mandature pourra être transmis aux communes membres, aux partenaires institutionnels de la CODIM et mis à disposition du public à des fins d'information.

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du bilan de mandature de la CODIM pour la période de 2020 à 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. PREND ACTE du bilan de la mandature de la CODIM pour la période de 2020 à 2026.

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

